

pouvait s'attendre d'être tué au cours de la soirée, s'il n'obtenait pas de protection. Les gens auxquels il fit cette déclaration le prièrent de prendre refuge chez eux avec son bébé et lui offrirent une chambre. Pendant ce temps le locataire de l'appartement où il s'était réfugié, se rendant compte de la crainte et de la terreur qu'il éprouvait, exposa la situation à la police municipale et lui demanda de le protéger. La police lui dit que des agents se tiendraient dans les environs, pour le cas où il surviendrait quelque incident.

Vers minuit, il s'est produit un autre incident. Quatre personnes se sont introduites, — par voie d'effraction, prétend-il, — dans ses appartements. A tout événement, ces quatre personnes faisaient partie du personnel de l'ambassade russe ou avaient un lien quelconque avec cette ambassade. La police municipale voulait simplement savoir ce qu'elles faisaient là. A titre de membres du personnel de l'ambassade, elles ont réclamé l'immunité. On n'a fait aucune arrestation et ces gens sont rentrés à l'ambassade. Entretemps, Gouzenko était en sûreté dans l'autre appartement. Plus tard dans la même soirée, on s'est de nouveau présenté chez lui, mais sans résultat, et Gouzenko a demandé à la police si elle pouvait le mettre en contact avec la Royale gendarmerie. Il se disait en possession de renseignements importants pour le Canada, voire pour son propre pays, s'il était mis en mesure de les révéler, ajoutant qu'il désirait transmettre ces détails au Gouvernement par l'entremise de la police.

On lui promit qu'il serait en mesure, plus tard dans la matinée, de raconter son histoire à la police fédérale. On l'amena donc devant les autorités de ce corps et il fit une déclaration détaillée avec documents à l'appui, réclamant la protection de la police pour lui-même, sa femme et son enfant. Cette protection leur a été accordée.

Les documents et tous autres renseignements fournis par lui firent alors l'objet d'une étude soignée.

Je répète qu'au début j'avais bien l'impression d'être en face d'une situation qui exigeait du doigté. Nous devions nous assurer quel genre d'individu était Gouzenko et quels motifs avaient inspiré son geste. J'ai conclu de sa déclaration à la police que ces mobiles étaient bien ceux qu'il avait révélés, savoir, le désir d'exposer un état de choses qu'il estimait intolérable et susceptible de nuire tant à notre pays qu'au sien. Il fit à la police une déclaration soigneusement préparée dans laquelle il dit qu'il était au Canada depuis une couple d'années et que la liberté dont le peuple jouissait et la façon dont les institutions démocratiques fonctionnaient au pays lui avaient causé une immense surprise. Il

ajouta qu'il avait été vivement impressionné par la façon dont les élections générales étaient conduites, la liberté avec laquelle les différents partis politiques exprimaient leurs vues, désignaient les candidats en présence. Le contraste entre notre régime et celui de son pays l'impressionna vivement, et il dit qu'ayant constaté pendant deux ans les efforts tentés par notre pays pour aider ses alliés en leur fournissant des munitions, de l'argent et des vivres, et de bien d'autres façons encore, tout en lui accordant à lui-même et à d'autres toute la liberté possible, la situation lui devint intolérable et il se résolut, quelles qu'en fussent les conséquences, dût-il y perdre la vie, à révéler au peuple canadien et à ses compatriotes, la situation qu'il avait été à même de constater. Ayant pris cette décision, il commença à recueillir quelques-uns des documents qui, il en avait la certitude, constitueraient une preuve irréfutable s'ils étaient communiqués au public.

Que la Chambre n'oublie pas que ses actions étaient conformes aux sentiments qu'il avait exprimés, car ce n'est pas au Gouvernement qu'il s'adressa en premier lieu. En effet, il se rendit au bureau d'un journal à deux reprises afin de faire publier ces documents pour que le public se rendit compte de la situation. Puis il s'adressa à la police afin de lui faire part de tout ce qui s'était passé et lui communiquer les documents qu'il avait en sa possession.

Libre à chacun de se faire l'opinion qu'il veut de Gouzenko. Je vous ai donné l'impression que m'a laissée la preuve qu'on m'a fournie. Cependant, je n'insiste pas tant, ce soir, en cette enceinte, sur les particulariers en cause que sur les documents produits, dont certains sont de la main de quelques-unes des personnes interrogées par la commission, tandis que d'autres sont des transcriptions, plusieurs constituant des messages chiffrés échangés par les intéressés et ayant passé de Grande-Bretagne au Canada, puis à l'U.R.S.S.; ils contiennent de nombreux devis et renseignements concernant la fabrication de munitions, d'explosifs et d'autre matériel.

C'est sur les documents que possède maintenant le Gouvernement, et qui seront publiés au cours des procès, que moi et mes collègues nous avons fondé notre action. Nous ne nous en sommes aucunement tenus au oui-dire. Nous nous sommes inspirés des rapports, fondés sur les documents et confirmés par eux, que nous a transmis la police.

Ces pièces indiquent, entre autres choses, que le Canada servait de base pour l'obtention de renseignements sur des questions de très grande importance pour les Etats-Unis et la Grande-Bretagne; que des renseigne-